

[Numéros / 2011 | 1](#)

Décision préfectorale d'agrément pour la création d'un centre de contrôle technique auxiliaire des véhicules poids lourds

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 1ère chambre – N° 08LY00276 – société CCTA Saône Bresse – 22 juin 2010 – C](#) 

INDEX

Mots-clés

Centre de contrôle technique, Agrément

Rubriques

Aides publiques et économie

TEXTE

Résumé

- ¹ Décision préfectorale d'agrément pour la création d'un centre de contrôle technique auxiliaire des véhicules poids lourds
- ² Il résulte des dispositions de l'article R323-13 du code de la route que l'octroi d'un agrément pour l'ouverture d'un centre de contrôle auxiliaire qui constitue une mesure dérogatoire à l'interdiction de principe de confusion entre les fonctions de contrôleur et celles de réparateur ou vendeur automobile, est subordonné à l'appréciation par l'administration, indépendamment des avis émis par les organisations professionnelles de transporteurs routiers, soit de l'existence de besoins des usagers non satisfaits par les centres existants, soit de la nécessité d'une meilleure couverture géographique ayant pour corollaire de réduire les déplacements des usagers.
- ³ *Centre de contrôle technique – Agrément*

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2011 | 1](#)